AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0534
FR0010908533-FS0159

27 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2017, complété par un courrier reçu le 27 février 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 625 924 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,10% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EDENRED hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 350 201 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 104 063 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 233 689 945 actions représentant 247 563 140 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.